

les ce n'est pas tout à fait le Parad



dont la feuille de paye, porte 51 heures, assure faire, en réalité, 72 heures; une serveuse et un valet de chambre, déclarés eux aussi pour 51 heures, travaillent, selon eux, respectivement 61 et 85 heures! Le rythme quotidien, lui non plus, n'est pas toujours régulier; les "coupures" des repas sont souvent réduites à la portion congrue, et, lorsqu'un car de pèlerins arrive après 22 heures, tout le monde doit être sur le pont pour les grandes manoeuvres.

Des salaires non réévalués depuis deux ans

Mais le plus grave aux yeux des saisonniers, ce sont peut être moins les abus dans les horaires de travail que la non rémunération des heures réellement faites. Autrement dit, compte tenu de ses besoins et de ses conditions de vie bien particulières, le saisonnier accepterait sans trop contester d'effectuer 60 heures au lieu de 48 si il était payé en conséquence. Certes, les heures supplémentaires existent à deux taux: 25% de plus pour les 8 premières heures, 50% pour les autres, mais il arrive souvent qu'elles soient tout à fait sous-estimées, et comptabilisées de telle sorte qu'elles se classent presque toutes dans la catégorie des 25%.

Par ailleurs, la polyvalence de fait, imposée par certains hôteliers, s'exerce au détriment des intérêts des

saisonniers, dans la mesure où les salaires sont établis en fonction de coefficients fondés sur le standing de l'hôtel et la qualification du personnel. Notons en passant que le « point » (évalué à 29,12F), servant de base à ce coefficient, et fixé par convention collective, n'a pas été réévalué depuis 1982...

Alors, quand on a ôté de la rémunération mensuelle brute, les cotisations de la sécurité sociale (vieillesse et maladie), de l'ASSEDIC, et les 662,48 francs de nourriture, vous comprendrez qu'il ne reste pas des sommes astronomiques au bas du bulletin de paye. Ces diverses déductions faites, beaucoup de jeunes arrivent péniblement au SMIG. Une serveuse de bar annonce 3800 francs, en haute saison; une fille de salle 4583 francs. Un commis cuisinier, avec 5800 francs, est considéré comme un véritable privilégié, même s'il dit faire près de 80 heures effectives par semaine... Il faut espérer que les "anciens" qui affichent dix ou quinze ans de présence, ainsi que des spécialistes, comme les cuisiniers, ont droit à des rémunérations plus conséquentes que les 18-25 ans qui fréquentent la permanence lourdaise de la J.O.C.

Et les fameux pourboires? C'est vrai ils existent, mais, sauf exceptions, on aurait tort de les surestimer. D'une part, la clientèle des pèlerins n'est pas une clientèle riche; d'autre part, seule est concernée une certaine catégorie du personnel; celle du "bas" (la cuisine, la plonge) n'y a souvent pas droit. Une "fille de salle" déclare avoir reçu (après partage équitable entre le personnel du "haut") environ 400 francs de pourboire durant ce mois de juillet. Elle n'en retire d'ailleurs aucune amertume, et déclare même aimer les clients, « les seules personnes, dit-elle, avec lesquelles on rigole un peu », à l'exception des Italiens, jugés trop exigeants.

Exploitation? Oui.

Au total, les témoignages des jeunes que nous avons rencontrés, et les renseignements collectés par la J.O.C. démontrent, sans l'ombre d'un doute, que les saisonniers lourdais sont exploités. Le mot paraîtra très excessif à certains qui le trouveront passé de mode ou trop lié à des idéologies qui les effraient. S'ils en connaissent un autre pour désigner les abus en tout genre dont sont victimes certains saisonniers lourdais, qu'ils veuillent bien nous le signaler. De même, si des employés à "la saison", non seulement à Lourdes mais dans les autres hauts lieux touristiques de notre département, veulent donner leur témoignage, qu'ils n'hésitent pas à écrire au Cabochard. On le fait pour cela.

J.F.Soulet

Le Viscos

Restaurant hôtel ★ ★

Dîners sur la terrasse
Réservations : Tél. (62) 97.02.28
Exposition de poterie



65400 St Savin

Ce qu'en dit le Syndicat des Hôteliers

Extraits de la déclaration faite par le président du Syndicat des Hôteliers Lourdais à une radio périphérique, le 2 août 1984, à suite de la dénonciation par la J.O.C. d'un certain nombre d'injustices frappant les travailleurs saisonniers:

« Maltraités? ça me paraît quans même des termes un peu forts; non payés? ça me paraît aussi difficile dans le contexte actuel, parce qu'on ne faut pas ignorer qu'il y a quand même un inspecteur du travail, qu'il y a des contrôles, que nous avons un organisme social qui établit et souvent les feuilles de paye en fonction des heures qui sont pratiquées. Et je ne vois pas un hôtelier se permettant de payer un nombre d'heures avec un salaire qui soit trop bas. Ce n'est pas possible l'heure actuelle. Qu'il y ait parfois peut être des erreurs, admettons, employons même le mot d'abus, ça peut arriver, mais enfin ça ne paraît pas difficile. Il y a eu un grand effort qui a été fait à Lourdes au point de vue des conditions de travail. Le Syndicat des Hôteliers a veillé à ce que les abus des années antérieures - je parle depuis dix ans, avant la convention collective - disparaissent, que les conditions de travail correspondent à la réalité. Un employé qui entre dans l'hôtel doit signer un contrat de travail et en garder un double; le contrat est établi, et on ne voit pas un employé signant un contrat de travail en blanc, comme ça été dit »



La Crémaillère

MORERA

2, rue des Arrioux
65100 LOURDES
Tél. (62) 94.46.62

"accueil sympathique assuré"

PEINTURES, PAPIERS PEINTS, REVETEMENTS SOL-MUR

Actuellement,
Quantités importantes
de PAPIERS PEINTS
FIN DE SERIES
ET PROMOTIONS